

# DÉCLARATION DE PRINCIPE

## CONCILIATION TRAVAIL – FAMILLE

CONSIDÉRANT que la famille est une des assises de notre société;

CONSIDÉRANT la profonde transformation de la cellule familiale québécoise;

CONSIDÉRANT l'entrée massive des femmes sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que l'individu doit également être considéré selon son rôle de mère, père, fille ou fils;

CONSIDÉRANT en conséquence la nécessité d'établir des mesures propres à faciliter la conciliation des responsables professionnelles et familiales;

CONSIDÉRANT la multiplicité des intervenants dans le système judiciaire québécois et la nécessaire implication de chacun d'eux;

AFIN DE favoriser l'implication des avocates et avocats vis-à-vis leur profession et le système de justice dans son ensemble;

AFIN DE sensibiliser tous les intervenants du système judiciaire à l'importance de la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

NOUS CONVENONS DE :

Sensibiliser les avocates et les avocats à rechercher des régimes de travail souples adaptés à leurs responsabilités familiales facilitant ainsi la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales;

Tenir compte, dans l'administration de la justice, des préoccupations des personnes ayant à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales et privilégier la recherche de solutions s'adressant aux avocates et avocats qui ont charge de famille.

Montréal, ce 8 juin 1995

(S) HONORABLE PIERRE MICHAUD  
Juge en chef  
du Québec

(S) HONORABLE LAWRENCE A. POITRAS  
Juge en chef de la  
Cour supérieure du Québec

(S) ME PAUL BÉGIN  
Ministre de la  
Justice du Québec

(S) ME CLAUDETTE PICARD  
Bâtonnière  
du Québec

(S) HONORABLE ALBERT GOBEL  
Juge en chef de la  
Cour du Québec

(S) ME JOCELYNE OLIVIER  
Vice-présidente du  
Barreau du Québec